



NOTE D'INFORMATION

n° 26.36 – Août 2026

L'évolution du salaire des enseignants fonctionnaires ou assimilés entre 2023 et 2024

- En 2024, un enseignant de l'éducation nationale fonctionnaire ou assimilé perçoit en moyenne 3 090 euros nets par mois. En euros courants, ce salaire net moyen augmente de 6,4 % par rapport à 2023. Du fait de l'inflation (2,0 % en 2024), le salaire net moyen augmente de 4,3 % en euros constants par rapport à 2023. Cette hausse du salaire net en 2024 s'explique principalement par la croissance des primes et, dans une moindre mesure, par les revalorisations indiciaires mises en place au cours de la période. Le corps et les fonctions exercées par l'enseignant expliquent en premier lieu les écarts de rémunération entre enseignants. Les professeurs agrégés et de chaire supérieure gagnent en moyenne 1,4 fois plus que les professeurs des écoles. Pour les enseignants rémunérés en 2023 et toujours présents en 2024, soit plus de neuf agents sur dix, le salaire net moyen augmente de 5,2 % en euros constants. Au-delà de la moyenne, les évolutions individuelles sont contrastées avec une hausse du salaire net en euros constants pour 79 % des enseignants, une stabilité pour 8 % et une baisse pour 13 %. Cette diversité des trajectoires salariales résulte principalement des avancements de carrière et des modifications à la hausse ou à la baisse du temps de travail.

Ministère de l'Éducation nationale
Directrice de la publication : Magda Tomasini
Auteure : Mélanie Drégoir, DEPP-A5
Édition : Souphaphone Douangdara
Maquettiste : Frédéric Voiret
e-ISSN 2431-7632

AVERTISSEMENT

Du fait de changements déclaratifs, applicatifs et de concepts dans la source Siasp produite par l'Insee, les résultats publiés dans cette *Note d'Information* ne sont pas directement comparables, en niveau, à ceux de la publication réalisée sur le millésime antérieur. Les données de l'année 2023 ont cependant été recalculées afin de présenter des évolutions annuelles cohérentes et homogènes dans cette publication, entre les années 2023 et 2024. Les changements méthodologiques résultent d'une meilleure estimation des calculs de durée de postes de travail (en nombre de jours) et des coefficients « équivalent temps plein (EQTP) ».

Cette *Note d'Information* porte uniquement sur les enseignants fonctionnaires (détenteurs d'un concours d'enseignement du public) ou assimilés (détenteurs d'un concours d'enseignement du privé sous contrat). Les enseignants contractuels (professeurs contractuels du public et maîtres délégués du privé sous contrat), qui représentent 8 % du total des enseignants en 2024 en sont exclus (voir [source](#), [champ](#), [méthodologie en ligne](#)). En raison de changements dans la source mobilisée, l'analyse de l'évolution des salaires de ces enseignants ne peut être menée. Néanmoins, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet, ils perçoivent en moyenne 2 130 euros nets par mois en 2024 (voir [références bibliographiques en ligne](#)). Par souci de simplification, dans la suite de la note, les enseignants fonctionnaires ou assimilés seront désignés sous le terme « enseignants ».

Dans l'*Insee Première* n° 2100 « Salaires dans la fonction publique d'État » publiée en mai 2026, le salaire moyen des enseignants en 2024 est de 3 190 euros nets mensuels, contre 3 090 euros ici. Les écarts proviennent de différences de champ et de calcul. Dans cette *Note d'Information* le champ est restreint aux enseignants fonctionnaires ou assimilés des premier et second degrés public et privé sous contrat rémunérés par le ministère de l'Éducation nationale (MEN) sur le périmètre de l'enseignement scolaire ; celui de l'*Insee Première* inclut, en plus des enseignants du MEN, ceux d'autres ministères (Enseignement supérieur, Agriculture, etc.). De plus, le salaire net moyen calculé par l'Insee est un salaire par poste de travail en équivalent temps plein (EQTP), alors que celui calculé par la DEPP est un salaire individuel.

► Afin de rendre compte de la réalité des salaires et de répondre à la question de savoir combien un enseignant perçoit en moyenne par mois, qu'il soit à temps complet, partiel ou incomplet, l'étude repose sur une approche « individu », grâce à laquelle il est notamment possible de mettre en évidence les écarts de salaires liés au temps de travail.

En 2024, un enseignant à temps complet gagne en moyenne 3 180 euros nets

En 2024, un enseignant rémunéré par le ministère chargé de l'éducation nationale, qu'il soit à temps complet, partiel ou

incomplet, perçoit un salaire net mensuel moyen de 3 090 euros [figure 1](#) et [avertissement](#). Son niveau de salaire est majoritairement déterminé par son corps et son grade qui le positionnent sur une grille de rémunération. Il est également influencé, compte tenu de l'approche du salaire retenue dans cette étude, par l'exercice de son service à temps plein, à temps partiel ou incomplet qui définissent sa quotité de rémunération. Ainsi, le salaire moyen d'un enseignant à temps complet (89 % des enseignants) est de 3 180 euros nets mensuels, contre 2 340 euros pour un enseignant à temps partiel ou incomplet. Les primes et indemnités expliquent également les écarts de salaires entre enseignants : en 2024, elles

1 Répartition des salaires nets moyens et des enseignants selon leur corps, en 2024

	Structure (en %)	Part des enseignants à temps complet (en %)	Salaire net mensuel moyen		
			Ensemble	Enseignants à temps complet	Enseignants à temps partiel ou incomplet
Professeurs des écoles	47,6	88,9	2 850	2 950	2 090
Professeurs certifiés	33,1	87,9	3 130	3 220	2 500
Professeurs d'EPS	4,1	91,2	3 180	3 240	2 550
Professeurs de lycée professionnel	7,8	93,6	3 390	3 440	2 600
Professeurs agrégés et de chaire supérieure	7,3	90,8	4 080	4 190	3 040
Ensemble ¹	100,0	89,2	3 090	3 180	2 340

1. Il s'agit des enseignants qui relèvent, dans le premier degré, des corps de professeurs des écoles et d'instituteurs et, dans le second degré, des corps de professeurs de chaire supérieure et agrégés, de professeurs certifiés et d'éducation physique et sportive (EPS), de professeurs de lycée professionnel (PLP), de professeurs d'enseignement général des collèges (PEGC) et d'adjoints d'enseignement. Les enseignants du privé sous contrat rémunérés sur les échelles correspondantes sont assimilés à ce groupe.

Lecture : en 2024, un enseignant titulaire ou assimilé titulaire de l'éducation nationale perçoit en moyenne 3 090 euros nets par mois : 3 180 euros lorsqu'il est à temps complet et 2 340 euros lorsqu'il est à temps partiel ou incomplet.

Champ : France hors Mayotte, public + privé sous contrat. Enseignants fonctionnaires ou assimilés présents en 2024, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp) ; traitement DEPP.

Réf. : *Note d'Information*, n° 26.36. DEPP

représentent en moyenne 16 % du salaire brut d'un enseignant du premier degré et 21 % de celui d'un enseignant du second degré (voir figure 6 et références bibliographiques en ligne).

Les professeurs agrégés et de chaire supérieure perçoivent les salaires nets moyens les plus élevés : 4 080 euros par mois

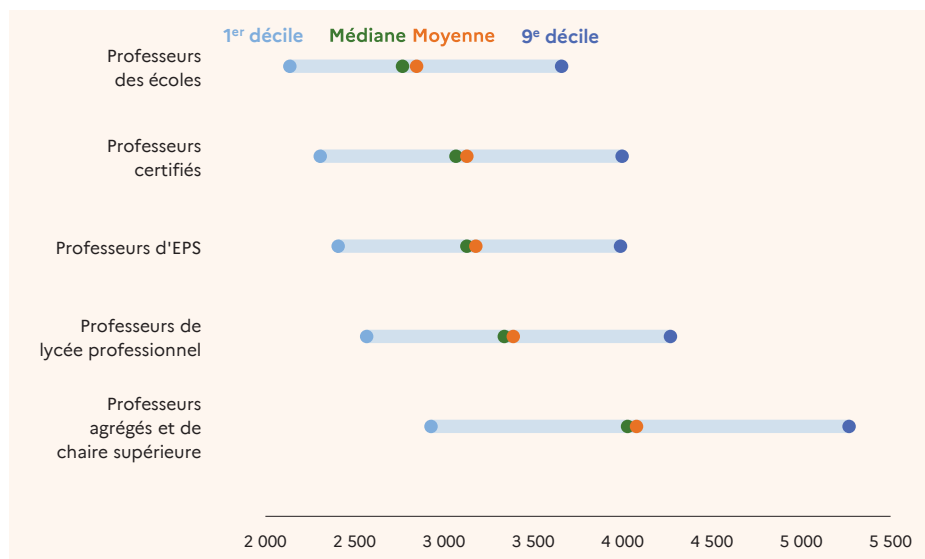
➤ **figure 1.** Même s'ils sont moins souvent à temps partiel, le constat reste vrai sur la population des enseignants à temps plein. En effet, leurs grilles de rémunération sont plus avantageuses et leurs obligations réglementaires de service facilitent l'exercice d'heures supplémentaires (voir références bibliographiques en ligne). Les 10 % les mieux rémunérés gagnent plus de 5 270 euros par mois, soit 1,4 fois plus que les 10 % de professeurs des écoles les mieux rémunérés

➤ **figure 2.** À l'opposé, les 10 % les moins rémunérés gagnent moins de 2 930 euros par mois alors que la moitié des professeurs des écoles gagnent moins de 2 770 euros. Outre leur plus grande propension à être à temps partiel ou incomplet ou sur des quotités plus faibles (voir figure 7 en ligne), les professeurs des écoles perçoivent moins fréquemment des compléments de rémunération, notamment de primes pour heures supplémentaires. Bien que rémunérés sur les mêmes grilles indiciaires que les professeurs des écoles, les professeurs certifiés, d'éducation physique et sportive (PEPS) et de lycée professionnel (PLP) perçoivent en moyenne un salaire brut supérieur de respectivement 10 %, 12 % et 19 %. La moitié de cet écart de salaire brut provient des primes, incluant la réalisation d'heures supplémentaires dans le second degré. L'autre moitié tient au traitement indiciaire brut, avec des écarts plus marqués en fin de carrière entre les professeurs des écoles et ceux du second degré. Cet écart se creuse au fil de la carrière en raison de la moins grande longévité du corps des professeurs des écoles. La structure par grade en est le reflet : les professeurs des écoles sont proportionnellement plus nombreux en classe normale et moins nombreux en hors classe que leurs homologues du second degré.

Le salaire net des enseignants présents en 2023 et 2024 augmente

En 2024, le salaire net moyen des enseignants est en hausse de 6,4 % en euros courants. Corrigé de l'inflation qui se replie en 2024 (+ 2,0 % en 2024, après + 4,9 % en 2023 et + 5,2 % en 2022), le salaire net moyen augmente de 4,3 % en euros constants, une évolution plus dynamique

➤ 2 Distribution et moyenne des salaires nets des enseignants selon leur corps, en 2024



Lecture : les 10 % de professeurs agrégés et de chaire supérieure les moins bien rémunérés gagnent moins de 2 930 euros nets par mois. La moitié des professeurs agrégés et de chaire supérieure gagnent moins de 4 030 euros.

Champ : France hors Mayotte, public + privé sous contrat. Enseignants fonctionnaires ou assimilés présents en 2024, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp) ; traitement DEPP.

Réf. : Note d'Information, n° 26.36. DEPP

que l'année précédente (+ 0,4 % entre 2022 et 2023). Si l'on restreint l'analyse aux enseignants présents en 2023 et 2024, l'augmentation est de 5,2 % (contre + 1,6 % en 2023), le renouvellement des enseignants tirant à la baisse l'évolution globale.

En effet, chaque année, la population des enseignants change : certains quittent le ministère, en général en fin de carrière, et sont remplacés par des enseignants en début de carrière, avec des rémunérations moindres. Parmi ceux qui restent (les « présents-présents »), des évolutions de nature statutaire (promotion de corps, avancement de grade ou d'échelon) ou de rythme de travail à la hausse (passage d'un temps partiel à un temps complet) viennent augmenter la rémunération, ainsi que des revalorisations du fait de mesures ministérielles ou interministérielles. Parmi les enseignants rémunérés en 2024 par l'éducation nationale, 96 % l'étaient déjà en 2023 ➤ **figure 3.** Le salaire net moyen de ces enseignants « présents-présents » (3 120 euros) augmente de 7,3 % en euros courants entre 2023 et 2024, soit + 5,2 % en euros constants. Les enseignants rémunérés en 2024 par l'éducation nationale qui ne l'étaient pas l'année précédente (principalement de nouveaux lauréats aux concours enseignants) perçoivent en moyenne 2 400 euros par mois. Quant aux enseignants présents en 2023 qui ne le sont plus en 2024 (départs à la retraite et autres départs définitifs ou temporaires), ils percevaient en moyenne 2 890 euros mensuels en 2023. Ainsi, les nouveaux enseignants ont un salaire moyen inférieur de 17 % à celui que percevaient les

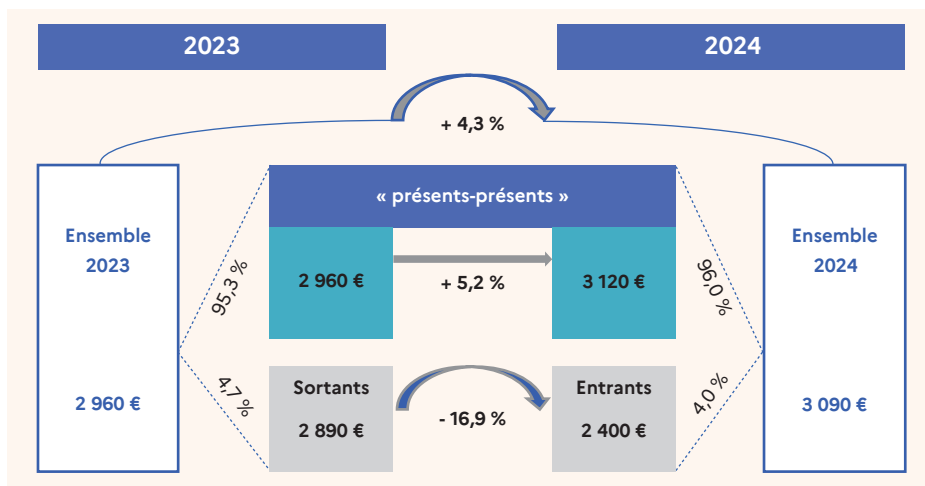
enseignants partis, en raison principalement de la différence d'ancienneté.

Dans la suite de la Note d'Information le champ retenu est celui des enseignants « présents-présents ».

Les revalorisations indemnitaires soutiennent la dynamique du salaire net

L'augmentation moyenne de 5,2 % du salaire net, en euros constants, des enseignants « présents-présents » est portée par des revalorisations salariales des enseignants, à la fois sur le plan indiciaire et indemnitaire (voir figure 8 en ligne). Sur le volet indiciaire, la hausse s'explique en partie par des mesures générales (mesures issues du rendez-vous salarial 2023) : d'une part l'augmentation de 1,5 % de la valeur du point d'indice de la fonction publique à compter de juillet 2023, qui a un effet en année pleine sur l'année 2024 ; d'autre part, l'attribution au 1^{er} janvier 2024 de cinq points d'indice pour l'ensemble des agents de la fonction publique. En plus d'avoir une incidence sur le traitement indiciaire brut, ce dégel entraîne une augmentation du taux de rémunération des heures supplémentaires effectives (HSE) pour l'ensemble des enseignants et du taux de rémunération des heures supplémentaires à l'année (HSA) pour les enseignants du second degré. Ce relèvement touche également les indemnités qui sont indexées sur le point d'indice (l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE), l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, les majorations en Outre-Mer).

3 Décomposition de l'évolution du salaire net mensuel moyen entre 2023 et 2024 des enseignants, en euros constants



Note : les salaires nets 2023 ont été corrigés de la hausse des prix qui s'élève à 2,0 % entre 2023 et 2024.
Lecture : le salaire net moyen des enseignants de 2024 est en hausse à 4,3 % en euros constants par rapport au salaire net moyen des enseignants de 2023. Cette évolution résulte de celle du salaire net moyen des enseignants présents ces deux années-là (les « présents-présents ») et de la différence de salaire entre les sortants 2023 et les entrants 2024. Les présents-présents représentent 95,3 % de la population du ministère en 2023. Le salaire net moyen de ces présents-présents augmente de 5,2 % en 2024. Les sortants représentent 4,7 % de la population enseignante en 2023 et les entrants 4,0 % de la population enseignante en 2023. L'écart de salaire entre les sortants 2023 et les entrants 2024 est égal à 16,9 %.
Champ : France hors Mayotte, public + privé sous contrat. Enseignants fonctionnaires ou assimilés présents en 2023 et/ou en 2024, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet.
Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp) ; traitement DEPP.

Réf. : Note d'Information, n° 26.36. DEPP

À ces dispositifs généraux s'ajoutent des mesures de revalorisation inconditionnelles des enseignants fonctionnaires ou assimilés mises en œuvre au cours de l'année 2023 et produisant leurs effets en année pleine en 2024. C'est notamment le cas de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE), de l'ISOE et de la prime d'attractivité. Les parts fixes de l'ISAE (versée aux enseignants du premier degré) et de l'ISOE (versée dans le second degré) ont plus que doublé pour être portées à 2 550 euros bruts annuels chacune au 1^{er} septembre 2023. Cette revalorisation a produit un effet partiel sur l'année civile 2023 (+ 38 % pour l'ISAE et + 34 % pour l'ISOE) puis un effet en année

pleine en 2024 (+ 55 % pour l'ISAE et + 51 % pour l'ISOE entre 2023 et 2024). À ces parts fixes, viennent s'ajouter, dans le cadre du Pacte enseignant, des parts fonctionnelles correspondant à la rémunération sur la base du volontariat d'une ou plusieurs missions spécifiques sur des activités pédagogiques au sein des écoles et établissements scolaires qui ont également un effet en année pleine en 2024. L'harmonisation des parts fixes et la création des parts fonctionnelles dans les deux degrés d'enseignement contribue à réduire les écarts de rémunération entre les enseignants du premier et du second degrés. De la même façon, la prime d'attractivité a vu ses montants progressivement rehaussés.

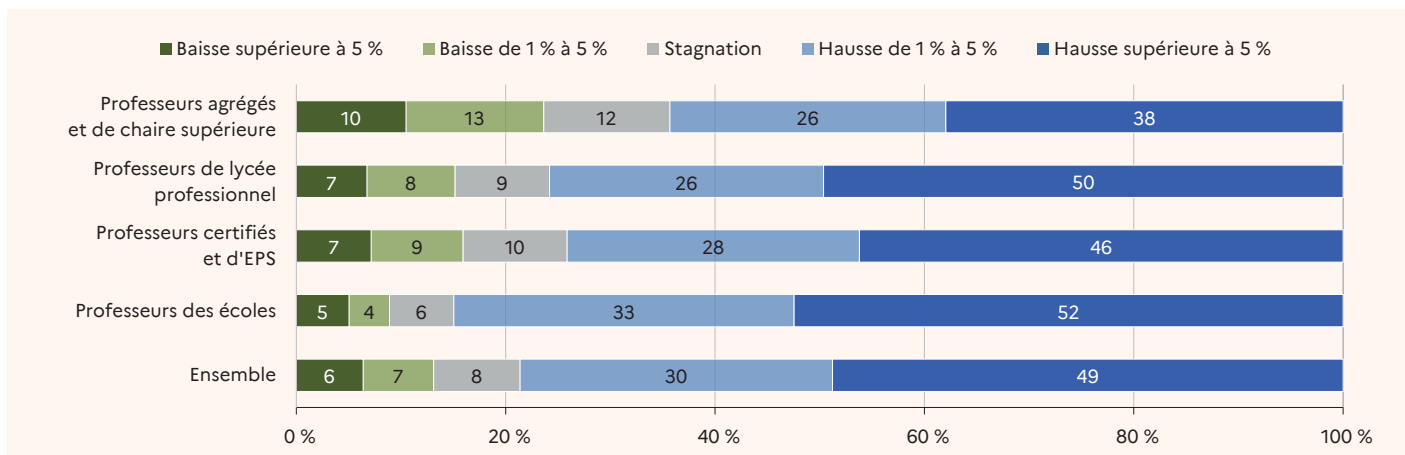
Ainsi, par exemple, un enseignant positionné à l'échelon 4 a reçu une prime annuelle brute de 3 180 euros en 2024, correspondant à 227 euros nets mensuels, c'est 1,5 fois plus qu'en 2023 (147 euros nets mensuels) (voir figure 9 en ligne).

Enfin, le relèvement des taux de passage à la hors classe (+ 1 point par rapport à 2023 passant à 22 %) ainsi que la poursuite de la montée en charge de l'accès au grade de classe exceptionnelle sont aussi des facteurs ayant influé à la hausse les salaires en 2024.

Des évolutions individuelles de salaire contrastées selon le corps

Entre 2023 et 2024, parmi l'ensemble des enseignants présents-présents, 87 % voient leur salaire net augmenter en euros courants, 4 % le voient stagner et 9 % diminuer (voir figure 10 en ligne). En cas d'inflation, en plus des enseignants dont le salaire net baisse en euros courants, ceux qui connaissent une stabilité ou une hausse de salaire inférieure à l'inflation connaîtront également une baisse de salaire en euros constants. Ainsi, 79 % des enseignants connaissent une hausse de salaire net en euros constants, pour les autres, le salaire stagne ou diminue (respectivement 8 % et 13 %) **figure 4**. La part des enseignants ayant connu une hausse de salaire en euros constants augmente par rapport à 2022-2023. En effet, l'inflation était plus forte (+ 4,8 %) et les revalorisations indemnitaires de septembre 2023 n'avaient produit qu'un effet partiel sur l'année civile 2023. L'augmentation du salaire net en euros constants a été plus fréquente pour les professeurs des écoles (85 %) : 52 % d'entre eux ont enregistré une hausse supérieure à 5 %, contre 46 % des professeurs certifiés et 50 % des PLP. Ces évolutions sont

4 Répartition des enseignants des différents corps selon l'évolution de leur salaire net en euros constants (en %)



Note : les enseignants sont classés en fonction de leur corps en 2023.
Lecture : 49 % des enseignants ont enregistré une hausse de salaire net en euros constants d'au moins 5 % entre 2023 et 2024.
Champ : France hors Mayotte, public et privé sous contrat. Enseignants fonctionnaires et assimilés présents en 2023 et 2024, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet.
Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp) ; traitement DEPP.

Réf. : Note d'Information, n° 26.36. DEPP

portées principalement par les revalorisations de septembre 2023 de l'ISAE, de l'ISOE et de la prime d'attractivité ayant un effet en année pleine en 2024.

Les enseignants du second degré ont plus fréquemment connu une baisse supérieure à 1 % en euros constants de leur salaire : 15 % des PLP, 16 % des professeurs certifiés et 24 % des professeurs agrégés et de chaire supérieure, contre 9 % des professeurs des écoles. Dans le second degré, la part de salaire attribuée à la perception de compléments de rémunération pour heures supplémentaires et d'indemnités de fonction est plus importante, impliquant de plus grands contrastes dans les évolutions individuelles de salaire. Par exemple, les professeurs de chaire supérieure sont les enseignants pour qui la part indemnitaire de salaire est la plus forte, avec, en moyenne, 33 % de primes composant le salaire brut (voir figure 6 en ligne). En 2024, le nombre d'enseignants effectuant des HSA augmente à la suite de la modification des critères d'éligibilité aux HSA depuis la rentrée scolaire 2022 qui permet aux enseignants à temps partiel d'en réaliser (38 % des enseignants à temps partiel en réalisent à la rentrée 2024). De plus, depuis la rentrée 2023, les enseignants peuvent cumuler Pacte enseignant et HSA (23 % des enseignants les combinent à la rentrée 2024) générant alors des gains salariaux supplémentaires (voir références bibliographiques en ligne).

Des changements de situation individuelle à l'origine de fortes progressions de salaire

Ces évolutions du salaire reposent sur des changements de situation individuelle pouvant être classés en trois grands ensembles : avancement (changement de corps, grade ou échelon), rythme du travail (recours ou non au temps partiel, exercice à temps incomplet) et situations propres à chacun. Ces dernières concernent des changements de poste ou de fonction qui affectent la perception de certaines primes et indemnités (direction d'école dans le premier degré, mutation en éducation prioritaire, etc.), des modification du nombre d'heures supplémentaires effectuées, une adhésion au Pacte enseignant, une évolution du foyer familial modifiant le supplément familial de traitement ou encore un déménagement occasionnant la perception d'un montant différent d'indemnité de résidence ou de majoration de traitement dans les DROM. Ces changements ont des effets plus ou moins importants sur l'évolution du salaire, à la hausse comme à la baisse.

5 Évolution du salaire net en euros constants selon les changements intervenus à un niveau individuel pour les enseignants

	Effectifs (en %)	Médiane des évolutions du salaire net	Salaire net mensuel moyen en 2023
Ensemble des enseignants rémunérés en 2023 et en 2024	100,0	4,8	3 120
Enseignants sans avancement ¹ et dont le rythme de travail ² n'a pas changé	52,5	3,1	3 120
Enseignants ayant seulement bénéficié d'un avancement	40,0	6,9	3 230
Enseignants dont seul le rythme de travail a changé	4,4	3,3	2 480
Enseignants ayant bénéficié d'un avancement et dont le rythme de travail a changé	3,1	4,4	2 520
Enseignants ayant bénéficié d'un avancement	43,2		
Titulaires ayant changé de corps en 2024	0,3	19,8	3 620
Titulaires ayant changé de grade en 2024	7,4	7,2	3 520
Titulaires ayant changé d'échelon en 2024	35,4	6,8	3 110
Enseignants dont le rythme de travail a changé	7,5		
Augmentation de la quotité de travail	3,4	18,1	2 590
Diminution de la quotité de travail	4,1	- 6,4	2 420

1. Un avancement correspond à un changement de corps, grade ou échelon.
2. Le rythme de travail correspond à l'exercice ou non de l'activité à temps partiel ou incomplet ou à une modification de la quotité à temps partiel/incomplet.
Lecture : en 2024, 52,5 % des enseignants rémunérés en 2023 et 2024 n'ont ni bénéficié d'un avancement, ni modifié leur rythme de travail ; 50 % d'entre eux ont enregistré une hausse de salaire net d'au moins 3,1 % en euros constants.
Champ : France hors Mayotte, public et privé sous contrat. Enseignants fonctionnaires ou assimilés présents en 2023 et 2024, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet.
Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp) ; traitement DEPP.
Réf. : Note d'Information, n° 26.36. DEPP

Comme précédemment, il s'agit d'évolutions en euros constants. En 2024, 40 % des enseignants bénéficient d'un avancement sans modification du rythme de travail. La moitié d'entre eux gagnent au moins 6,9 % de plus qu'en 2023. Cette évolution reflète celle des enseignants ayant changé d'échelon, avancement le plus fréquent : 35 % des enseignants ont changé d'échelon entre 2023 et 2024 et parmi ces derniers, la moitié a gagné au moins 6,8 % de plus qu'en 2023. Parmi les enseignants ayant changé de grade (7 % des enseignants et majoritairement des passages de la classe normale vers la hors classe, voir figure 8 en ligne), la moitié a gagné au moins 7,2 % de plus qu'en 2023. Depuis la mise en œuvre du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) en 2017, les avancements sont automatiques et concernent davantage d'agents à la suite de l'augmentation des taux d'accès à la hors classe ou à la classe exceptionnelle. Quant à ceux ayant changé de corps (0,3 % des enseignants et principalement des professeurs certifiés qui deviennent agrégés), la moitié a gagné au moins 19,8 % de plus qu'en 2023. Par ailleurs, 4 % d'enseignants ont diminué leur temps de travail entre 2023 et 2024 (passant d'une quotité moyenne de 95 % à 80 %). La moitié d'entre eux ont vu leur salaire net diminuer d'au moins 6,4 %. À l'inverse, les 3 % d'enseignants ayant augmenté leur temps de travail (passant d'une quotité moyenne de 75 % à 90 %) ont, pour la moitié d'entre eux, gagné au moins 18,1 % de salaire net en plus.

En l'absence d'évolution de corps, grade, échelon et rythme de travail (ce qui concerne un enseignant sur deux de 2023 toujours présents en 2024), la moitié voit leur salaire net mensuel moyen augmenter d'au moins 3,1 % entre 2023 et 2024. ■

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez la Note d'Information 26.36, ses figures et données complémentaires sur education.gouv.fr/notes-d-information